

## Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 10 février 2010 modifiant la décision du 22 juillet 2009 portant organisation du cabinet du directeur général de l'aviation civile**

NOR : DEVA1004279S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'aviation civile,  
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;  
Vu le décret du 11 juillet 2008 portant nomination du directeur général de l'aviation civile, M. Gandil ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;  
Vu la décision du 22 juillet 2009 portant organisation du cabinet du directeur général de l'aviation civile,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le troisième alinéa de l'article 3 de la décision du 22 juillet 2009 susvisée est ainsi complété :  
« Il assure également la gestion de proximité des personnels du cabinet et de la mission aviation légère générale et hélicoptères. »

#### Article 2

Le cinquième alinéa de l'article 3 de la décision du 22 juillet 2009 susvisée est supprimé.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et de négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 10 février 2010.

*Le directeur général de l'aviation civile,*  
P. GANDIL